

Service instructeur

DECS - direction adjointe éducation, jeunesse et sports

Service consulté

CONVENTION RELATIVE A L'ACCUEIL DES ELEVES DU COLLEGE DE RIEDISHEIM AU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE COMMUNAL

Résumé : Il vous est proposé dans ce rapport d'approuver et d'autoriser la Présidente à signer une convention avec la commune de RIEDISHEIM et le collège Gambetta de RIEDISHEIM relative à l'accueil des élèves du collège au service de restauration scolaire communal.

Le collège Gambetta, à RIEDISHEIM, ne dispose pas d'un service de demi-pension intégré à l'établissement. Aussi, depuis l'année scolaire 2010-2011, la Commune de RIEDISHEIM accueille les collégiens dans son service de restauration scolaire qui est situé à proximité du collège.

Ce partenariat a déjà fait l'objet de trois conventions, dont la dernière arrive à échéance à la fin de la présente année scolaire.

Aussi, il vous est proposé d'adopter une nouvelle convention (jointe en annexe), valable durant les 3 prochaines années scolaires, soit jusqu'au 31 août 2021.

La convention prévoit le versement par le Département d'une subvention de 5 060 € en faveur de la Commune (valeur au 1^{er} février 2017, étant précisé que ce montant est revalorisé, le cas échéant, en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique). Le montant annuel de la subvention fera l'objet d'un vote en Commission Permanente, selon les dispositions mentionnées dans la convention.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver la convention relative à l'accueil des élèves du collège de RIEDISHEIM au service de restauration scolaire communal et de m'autoriser à la signer.
- Le montant de la subvention à allouer au titre de 2018 fera l'objet d'un vote ultérieur.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT